

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Loueur accepte de mettre à la disposition du Locataire, sous forme de location mensuelle sans limitation de durée, définie dans les Conditions Particulières NAUSILOC, avec possibilité d'acquiescer au bien loué à la valeur communiquée par le Loueur.

Elles forment, pour chaque offre de location souscrite par le Locataire et pour chaque matériel loué, un contrat individuel de location et de prestations de services associés. La validité de ce contrat reste toutefois subordonnée à l'acceptation du dossier du Locataire par le Loueur ainsi qu'à la confirmation expresse par le Loueur des éléments de l'offre de location.

L'offre de location (ou *Conditions Particulières NAUSILOC*) contient pour chaque produit, les prestations de service souscrites par le Locataire et le tarif correspondant.

## 1 Prise d'effet de la location

La location prend effet à la livraison du matériel telle que constatée dans les conditions de l'Article 2 ci-après et court jusqu'à celui de l'arrêt du contrat de location selon les modalités prévues à l'Article 8.

## 2 Livraison du matériel

Le matériel est livrable dans les locaux du Locataire sauf accord écrit du Loueur, un bon de livraison et un état des lieux de l'appareil lui seront remis.

Dans le cadre d'accords groupés, les points de livraison seront déterminés au moment de la signature des présentes et précisés dans un contrat cadre. Le Locataire devra informer le Loueur de tout changement, suppression ou ajout à cette liste dans les meilleurs délais. Si une adresse est erronée, les éventuels frais de retour et/ou de re livraison seront à la charge du Locataire.

L'expédition est effectuée par le Loueur après acceptation par le Locataire des présentes et des Conditions Particulières NAUSILOC.

Les locaux du Locataire devront présenter toutes les garanties de réception et de stockage nécessaires pour éviter toute détérioration du matériel.

Le matériel est expédié aux frais et risques du Loueur et retourné aux frais et risques du Locataire.

En cas de non-conformité du matériel avec celui désigné dans l'offre de location ou en cas d'état défectueux, le Locataire devra en refuser la réception auprès du transporteur et aviser le Loueur sous 48 heures par mail ou courrier avec accusé de réception.

Toute détérioration déclarée après ce délai fera l'objet d'un devis et les réparations éventuelles seront à la charge du Locataire.

## 3 Propriété du matériel - Transfert des droits

Le matériel loué est la propriété entière et exclusive du Loueur.

Le Locataire s'engage à faire respecter ce droit de propriété par les tiers, en toutes circonstances, par tous moyens légaux et à ses frais exclusifs. Ainsi en cas de saisie, de tentative de saisie, de réquisition ou de confiscation du matériel, le Locataire s'oblige notamment à :

- En aviser sans délai le Loueur, et
  - Elever toute protestation et à prendre toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété du Loueur, et
  - Obtenir à ses frais la mainlevée de toute saisie, sans préjudice de l'action en revendication réservée au Loueur.
- S'il n'a pu être procédé à la mainlevée dans les dix (10) jours de la saisie, le contrat de location sera résilié de plein droit aux torts exclusifs du Locataire qui devra alors régler au Loueur l'indemnité de résiliation prévue à l'Article 9 ci-après, majorée de tous frais et débours du Loueur consécutifs à cette saisie.

## 4 Utilisation et entretien du matériel

Le Locataire doit utiliser le matériel selon les indications du Loueur, respecter et faire respecter les législations et réglementations française et européenne en vigueur, notamment en matière d'hygiène, d'environnement et de sécurité au travail. Le Locataire reconnaît avoir reçu les manuels d'instructions relatifs à l'utilisation et à l'entretien du matériel via les applications NAUSIFLASH et/ou NAUSIWEB. Le Locataire s'engage à maintenir dans un état correct d'utilisation le matériel, conformément aux instructions présentes dans les manuels d'utilisation via les applications NAUSIFLASH et/ou NAUSIWEB.

## 5 Assurance

Le matériel loué est assuré par le Loueur pendant le transport aller et jusqu'à réception par le Locataire tel que défini à l'Article 2.

Pendant toute la durée du contrat, le Locataire est responsable du matériel loué contre le vol, la casse ainsi que contre les risques électriques, l'incendie, le dégât des eaux et les explosions.

Le Loueur ne peut être responsable des dommages causés par le Locataire qui n'aurait pas rempli ses obligations ainsi que par la faute ou la négligence de ceux que le Locataire laisse accéder au matériel.

Le Locataire s'engage à assurer le matériel pendant toute la durée de la location contre toute forme de risque. En aucun cas la responsabilité du Loueur ne pourra être engagée après la réception du matériel par le Locataire tel que défini à l'Article 2, jusqu'au retour du matériel tel que défini à l'Article 10.

## 6 Loyers

Le montant des échéances figurant dans l'offre de location (ou *Conditions Particulières NAUSILOC*) se compose des loyers dus par le Locataire au titre de l'utilisation du matériel.

Ces échéances sont dues jusqu'à la restitution effective du matériel et sont payables mensuellement 30 jours à la date de facture.

En cas de retard dans le paiement de tout ou partie des échéances ou de toute autre somme due au Loueur par le Locataire au titre du contrat de location, le Loueur se réserve le droit, sans préjudice des dispositions de l'Article 10 ci-après, de facturer au Locataire, en sus des sommes dues en principal :

- Des intérêts calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité,
- Conformément à la loi n°2012-387 des indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée.

En cas d'impayé partiel ou total d'une seule facture, le Loueur se réserve le droit de réclamer, sans mise en demeure préalable, le paiement immédiat de toutes les sommes qui pourraient être dues et de subordonner l'exécution de toute nouvelle commande ou location à ce règlement.

En outre, le Loueur se réserve le droit, après en avoir averti le Locataire par courrier recommandé avec accusé de réception, de suspendre tout ou partie des prestations souscrites sans que le Locataire puisse prétendre à une quelconque compensation ou indemnisation.

Les prestations seront rétablies par le Loueur après entier règlement des sommes dues par le Locataire, le Loueur se réservant alors la possibilité de facturer au Locataire des frais de gestion.

Toute transmission du dossier au service contentieux du Loueur engendre des frais de dossier correspondant à cinq pour cent (5%) du montant de la créance exigible avec un minimum de quarante (40) euros.

Dans l'hypothèse de créance garantie en partie par une sûreté, tout règlement partiel s'imputera d'abord et de plein droit sur la partie non garantie de la créance.

Le Loueur se réserve le droit de facturer au Locataire des frais pour la réalisation de toute prestation non expressément incluse au contrat de location. Les prestations susceptibles de donner lieu à facturation ainsi que le montant des frais applicables seront communiqués au Locataire à sa demande, les diis frais pouvant être réévalués à tout moment au cours du contrat de location par le Loueur.

Les factures émises par le Loueur sont adressées au Locataire et archivées dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

## 7 Maintenance et consommables

Le Locataire a l'obligation de maintenir le matériel (qui lui a été confié) en bon état de fonctionnement. Tout manquement qui entraînerait des dommages, serait à la charge du Locataire.

Une révision annuelle est obligatoire sur chaque matériel. Elle sera réalisée soit par :

- Le Locataire lui-même (qui engage sa responsabilité) qui remplira et retournera au Loueur le formulaire prévu à cet effet dûment complété.
- Le Locataire peut acheminer (à ses frais) le matériel au Loueur (ou dans un point relais que le Loueur aura désigné) pour que la révision annuelle soit réalisée par les services du Loueur.

Pendant la durée de la maintenance, qui ne pourra excéder trois (3) jours ouvrables, hors temps de transport aller-retour, le Locataire ne pourra pas prétendre à un matériel de remplacement, sauf s'il a contracté une option (payante). Les consommables (comme les batteries au plomb, les sangles, les housses, etc.) feront l'objet d'une facturation en supplément du contrat de location.

## 8 Fin de location

Le Locataire, sur engagement, pourra, avec l'accord du Loueur et moyennant un préavis écrit de vingt-quatre (24) heures, mettre fin par anticipation à la location. Dans ce cas, il devra restituer sans délai le matériel selon les modalités prévues à l'Article 10.

Dans tous les cas, la date d'expédition transmise par le transporteur du Loueur fera foi pour l'arrêt de la facturation de la location, considérant que tout mois entamé est dû.

## 9 Résiliation pour faute du contrat de location

Le Loueur se réserve la possibilité de résilier de plein droit le contrat de location en cas de manquement par le Locataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, qu'elles soient stipulées aux présentes conditions générales ou dans l'offre de location (ou *conditions particulières NAUSILOC*), et notamment dans les cas suivants :

- Non-paiement à son échéance d'un seul terme du loyer de base dû au Loueur par le Locataire
  - Résiliation aux torts et griefs du Locataire de tout contrat entre le Locataire et le Loueur
  - Défaut d'entretien du matériel conformément aux instructions présentes dans les manuels d'utilisation
- La résiliation sera effective huit (8) jours après l'envoi par le Loueur au Locataire d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.
- Les contrats de location seront également résiliés de plein droit par le Loueur (cette liste n'étant pas exhaustive) :
- En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Locataire, si l'administrateur n'entend pas poursuivre l'exécution des contrats de location ;
  - En cas de dissolution statutaire conventionnelle ou légale du Locataire personne morale, ou décès du Locataire personne physique.

En cas de résiliation du contrat de location, le Locataire devra :

- Procéder sans délai et à ses frais à la restitution du matériel dans les conditions prévues à l'Article 10 ;
- Verser une indemnité égale au montant dû pour le mois en cours
- Régler les sommes dues en application des Articles 6 et 8 ainsi que tous les arriérés et ajustements de loyers ayant pu motiver la résiliation.

La résiliation a pour effet de rendre immédiatement exigible la restitution du matériel dans les conditions de l'Article 10 ci-dessous.

Tout retard dans la restitution rendra exigible, en sus de l'indemnité stipulée à l'Article 10, une indemnité d'immobilisation égale au montant du loyer considéré entre la date de résiliation du contrat de location et la date de restitution effective du matériel, majorée de vingt-cinq pour cent (25%).

En cas de résiliation, suivant les dispositions du présent article, le Loueur pourra par lui-même ou par mandataire, à tout moment et sans préavis, accomplir toutes démarches en vue de récupérer le matériel. Le défaut de restitution pourra, éventuellement, justifier une action pénale de la part du Loueur.

## 10 Restitution du matériel

Le Locataire s'oblige à restituer le matériel, sous sa responsabilité et à ses frais, au lieu préalablement indiqué par le Loueur.

Le matériel doit être restitué dans l'état où il se trouvait lors de sa livraison, dans son emballage d'origine. Si l'emballage n'est pas d'origine, il sera facturé au Client selon le tarif indiqué dans les Conditions Particulières NAUSILOC.

Au moment de la restitution, le Loueur établit un état des lieux de l'appareil :

- Matériel estimé par NAUSICAA non réutilisable = facturation du produit au tarif de rachat.
- Dégradation mécanique et/ou électrique et/ou esthétique nécessitant une peinture complète et/ou pièces cassées et/ou manquantes : devis avec pièces et main d'œuvre que le Locataire devra accepter.
- Dégradation esthétique prématurée = facturation du forfait de remise en état soixante (60) euros.
- Vétusté normale selon la durée d'utilisation = pas de facturation.

## 11 Cession des droits

Le Locataire ne pourra céder, apporter ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du contrat de location, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable et écrit du Loueur.

Dans le cas d'un changement d'actionariat ou d'associé majoritaire du Locataire, le Loueur se réserve la faculté d'agréer par écrit le nouvel actionnaire ou associé majoritaire dans le délai de trente (30) jours ouvrés suivant l'information écrite faite par le Locataire.

Le défaut d'agrément pourra entraîner de plein droit, au profit exclusif du Loueur, la résiliation anticipée de tout ou partie des contrats de location, sans préjudice des indemnités et sommes contractuellement dues.

Le Loueur se réserve la possibilité, sous réserve d'en informer par écrit le Locataire, de transmettre ou d'apporter tout ou partie du contrat de location à tout tiers.

Les créances découlant du contrat de location sont susceptibles de titrisation. Le Loueur pourra à tout moment transférer ses créances et leur recouvrement en tout ou partie à tout tiers de son choix.

## 12 Dispositions finales

### 12.1 Validité des conditions générales de location

Les présentes conditions générales de location entrent en vigueur à compter de leur signature par le Locataire et ce pour une durée indéterminée.

Le Loueur se réserve toutefois le droit, à tout moment, de proposer au Locataire la signature de nouvelles conditions générales de location et de subordonner à cette signature le traitement de toute nouvelle commande passée par le Locataire.

A noter que pour la bonne exécution du contrat, le Locataire s'engage à utiliser en toute circonstance les outils informatiques NAUSIFLASH et NAUSIWEB mis à disposition gratuitement par le Loueur. La responsabilité du Loueur ne pourra être engagée en cas d'indisponibilité des applications, due à la défaillance du prestataire d'hébergement du Loueur. Dans ce cas, le Client pourra réaliser ces demandes par téléphone, au siège du Loueur.

### 12.2 Documents contractuels

Chaque contrat de location comporte :

- Les présentes conditions générales de location et leurs avenants éventuels ;
- L'offre de location (ou Conditions Particulières NAUSILOC) indiquant notamment le matériel loué ;
- L'état des lieux de l'appareil ;

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent, sauf exception, pour chaque contrat de location concerné, l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet. En conséquence ils remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les parties, relativement au même objet.

Les conditions générales d'achat du Locataire ou tout autre document similaire, édicté ou habituellement utilisé par le Locataire, ne sont pas applicables au contrat de location (RFA, challenge magasin...).

Préalablement à la conclusion de tout nouveau contrat de location, le Loueur se réserve la faculté de se livrer à une étude de risques destinée à évaluer la capacité financière et juridique du Locataire à honorer ses engagements contractuels.

Le Locataire s'engage par ailleurs à informer le Loueur par écrit et dans les meilleurs délais de tout changement de dénomination sociale et/ou d'adresse.

### 12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel qu'indiqué aux Conditions Particulières NAUSILOC.

### 12.4 Confidentialité

Les parties s'interdisent, sauf accord exprès de l'autre partie, de communiquer à un tiers toute information confidentielle dont elles auraient eu connaissance en application du contrat de location à moins que la divulgation ne soit requise expressément par les nécessités des prestations du Loueur, par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire pénale.

### 12.5 Non validité partielle

Dans le cas où l'une des clauses du contrat de location serait déclarée nulle, non écrite, inopposable ou sans objet, cette clause sera réputée non écrite et ne pourra affecter la validité ou la poursuite du contrat dans son ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause qui revêtait un caractère déterminant pour l'une des parties à la date de formation du contrat. Dans ce cas, les parties devront négocier de bonne foi en vue de substituer à cette clause, une clause valable reflétant leur intention initiale.

### 12.6 Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas faire appliquer l'un de ses droits ou de ne pas exiger l'exécution d'un quelconque des obligations ou responsabilités incombant à l'autre partie, en vertu du contrat de location, ne pourra pas être considéré en soi comme renonciation par ladite partie à ses droits, obligations et responsabilités découlant du contrat.

## 13 Loi applicable - Attribution de juridiction

Le contrat de location est exclusivement régi par la loi française.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du contrat de location qui ne pourrait être résolu de façon amiable entre les parties, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Nîmes (30), nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou par requête.